



Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2008/0449

Séance du 9 juillet 2008

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL ET FORET**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, d'orientation des transports intérieurs (loi dite LOTI) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2004 fixant le périmètre du plan local de déplacements de la communauté d'agglomération de Val et Forêt ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Val et Forêt du 27 juin 2007 arrêtant le projet de Plan de Déplacements ;
- VU** le projet de Plan de Déplacements de la communauté d'agglomération de Val et Forêt ;
- VU** le rapport n° 2008/0449 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service du 3 juillet 2008 ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un PLD est une démarche volontaire de la collectivité permettant de participer aux objectifs du PDUIF,

CONSIDERANT que le PLD de la communauté d'agglomération de Val et Forêt doit, préciser et décliner les prescriptions du PDUIF,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Partage les grands objectifs et enjeux des politiques de transport dans lequel s'inscrit le Plan de Déplacements de la communauté d'agglomération de Val et Forêt, en cohérence avec le Schéma directeur régional d'Ile-de-France et le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France, à savoir :

- Encourager le report modal vers les transports collectifs
- Maitriser l'utilisation de l'automobile
- Favoriser l'utilisation des modes doux
- Organiser le stationnement de manière globale

ARTICLE 2 :

Emet un avis favorable sur actions du projet de Plan de Déplacements de l'agglomération de Val et Forêt.

ARTICLE 3 :

Invite la communauté d'agglomération de Val et Forêt à approfondir la déclinaison concrète des actions, en concertation avec les partenaires, afin de dépasser les contraintes de domanialité de la voirie.

Article 4 :

Invite la communauté d'agglomération à articuler les actions en faveur des transports collectifs avec les actions envisagées sur le réseau viaire.

Article 5 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the printed name.